

Cadre de référence sur l'utilisation des intelligences artificielles génératives (IAG)

Adopté à la CÉ du 24 mai 2024

Mise en contexte

En 2018 a été signée la [Déclaration de Montréal](#) pour un développement responsable de l'intelligence artificielle. Cette déclaration vise à atteindre trois grands objectifs (cadre éthique, transition numérique et espace de dialogue) et présente 10 principes pour guider cette atteinte. L'élaboration du présent document s'appuie sur ces principes.

Un des rôles du Cégep est de mettre en place les facteurs favorisant l'acquisition des compétences requises par le milieu du travail ou la poursuite d'études universitaires. En ce sens, il est du devoir du Cégep de soutenir tant la population étudiante que le personnel enseignant dans le développement de la littératie en intelligence artificielle et dans l'exercice d'un esprit critique quant à son utilisation.

L'objectif poursuivi par ce cadre de référence est de répondre aux besoins du personnel enseignant, soit de connaître les orientations de la Direction du Cégep au regard des IAG et de leur utilisation en contexte éducatif, ainsi que de fournir des balises claires pour la planification de l'enseignement.

Il constitue une première étape d'un travail plus exhaustif qui fournira, entre autres, des outils de référence et des diagrammes décisionnels permettant une utilisation judicieuse, critique et éthique de l'intelligence artificielle par les personnes enseignantes et les personnes étudiantes.

Actuellement, l'utilisation des IAG dans un contexte éducatif comporte plusieurs enjeux, particulièrement en ce qui concerne la fiabilité des sources, l'intégrité intellectuelle et les nombreux biais (culturels, idéologiques, démographiques, politiques, sociaux, etc.). Les outils conçus et les ressources développées tiendront compte de ces enjeux et, afin de suivre l'évolution de l'IA, le Cégep s'engage à les réviser et à les maintenir à jour régulièrement.

L'utilisation des IAG et leur degré d'intégration dans les contenus varient en fonction des disciplines. Pour certaines, elles font déjà partie des contenus essentiels à enseigner aux personnes étudiantes, pour d'autres, elles constituent un défi de taille plus difficile à encadrer.

Puisque le contexte et la technologie évoluent rapidement, il sera essentiel de réfléchir à l'alignement pédagogique quant à l'utilisation des IAG dans les programmes d'études, particulièrement au moment des opérations programme.

Afin de permettre au personnel enseignant de se familiariser avec les IAG et d'explorer son potentiel et en identifier les risques, le Cégep offrira des formations (ateliers, conférences, etc.) développées par l'équipe du Service de soutien à l'enseignement et à la recherche (SSER), d'autres membres du personnel et des partenaires externes.

Balises aux personnes enseignantes pour une utilisation prudente et responsable des intelligences artificielles génératives (IAG)

CONTEXTE PROFESSIONNEL

- L'utilisation des IAG dans le cadre des cours relève du choix pédagogique de la personne enseignante, toutefois la relation pédagogique d'humain à humain reste celle qui est privilégiée par l'institution.
- Les transformations des domaines d'études et des domaines professionnels appellent les personnes enseignantes à développer leur littératie en IA, afin qu'elles puissent comprendre minimalement l'utilisation que les personnes étudiantes pourraient en faire. L'institution vous offre des occasions en ce sens (Note : le SSER transmettra des informations sur les formations portant sur l'IAG qui seront offertes localement ou dans le réseau. De plus, il est envisagé de développer une section IAG sur le SharePoint du SSER).

CONTEXTE D'ENSEIGNEMENT

- Les personnes enseignantes jouent un rôle de modèle valorisant l'esprit critique, la prudence et la responsabilité face à l'utilisation des IAG.
- La personne enseignante doit indiquer dans le plan de cours le cadre d'utilisation des IAG **permis aux personnes étudiantes**.
- La personne enseignante doit déclarer dans son plan de cours **ses pratiques** de l'utilisation des IAG et l'indiquer, le cas échéant, dans chacun des documents qu'elle élabore dans le cadre de ses cours.
- Dans l'optique de respecter la propriété intellectuelle, la personne enseignante doit obtenir le consentement des personnes étudiantes pour soumettre leurs productions à des IAG (correction du français écrit, développement de mise en situation, etc.).

CONTEXTE D'ÉVALUATION

- La personne enseignante indique les limites et modalités de l'utilisation de l'IAG en considérant le tableau suivant [De la fraude à l'usage responsable : Trouver l'équilibre avec l'IA](#) (Note : pour l'exercice de consultation, ce tableau est utilisé à titre d'exemple. Nous avons l'accord du Cégep Marie-Victorin pour en faire une adaptation locale qui sera utilisée dans la version finale du cadre de référence. Notre version reprendra essentiellement les mêmes éléments).
- Si la personne enseignante autorise la personne étudiante à recourir à un outil d'IAG, elle demande à cette dernière de le déclarer et de préciser les informations suivantes dans son travail ou son évaluation :
 - Indiquer explicitement l'utilisation de l'IAG et sa date d'utilisation;
 - Indiquer le nom de l'outil utilisé (version URL);
 - Expliquer comment les résultats ont été utilisés.

Selon le domaine et le type d'évaluation, la personne enseignante peut aussi ajouter d'autres demandes, telles que :

- Indiquer l'objectif poursuivi et les raisons qui ont amené à choisir une IAG;
- Évaluer la qualité du contenu par une contre-vérification (validation des sources);
- Préciser la ou les invites (requêtes ou *prompts*) choisies.

Exemple : Je reconnais avoir utilisé **ChatGPT** (<https://chat.openai.com/>) le **6 mars 2024** pour **de l'aide à la préparation de ma recherche d'information**. Les résultats des invites ont été utilisés pour **m'aider à cerner le sujet de mon travail**. J'ai employé les requêtes suivantes : « ... ».

- La personne enseignante applique les règles prévues à l'égard du plagiat et de la tricherie pour les utilisations non-autorisées de l'IAG : ([Guide de référence sur l'intégrité intellectuelle](#)).

En ce qui a trait à la démonstration d'une utilisation non-autorisée (plagiat, tricherie) :

- Il est non-valable de s'appuyer sur les IAG pour conclure à une tricherie ou un plagiat, car elles sont insuffisamment fiables et offrent des résultats non-recevables;
- Il est pertinent de déployer des contextes de production qui permettent ensuite d'évaluer l'authenticité de celles-ci (production en étapes, identification de contenus attendus, consignes spécifiques, obligation de déclaration d'utilisation, etc.) et d'avoir les outils d'une démonstration appuyée de plagiat ou tricherie le cas échéant;
- En plus d'appliquer la procédure prévue, il est suggéré d'offrir l'occasion aux personnes étudiantes de s'expliquer face à une démonstration appuyée de tricherie ou de plagiat avec les IAG. Le cas échéant, il est suggéré de saisir l'occasion d'accompagner la personne étudiante dans le développement de sa littératie sur l'IAG.